

CHARTRE DES ELEVES INGENIEURS DE L'ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES SAFI

La charte des élèves ingénieurs de l'ENSAS est une publication officielle qui a été adoptée par le Conseil d'établissement de l'ENSAS le 30 Décembre 2020

**Elle entre en vigueur à compter de l'Année Universitaire
2020-2021**

Cher Elève Ingénieur,

En rejoignant l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Safi désignée ci-après "ENSAS", vous rejoignez une grande école qui vous dispense une formation solide et de qualité.

La présente charte est l'expression des règles de vie, des obligations, des droits et devoirs de l'ensemble de la communauté estudiantine à l'ENSAS (élèves ingénieurs et étudiants inscrits en formation continue), elle complète le règlement intérieur de l'établissement et reste valable tout au long de votre cursus à l'école.

Ainsi, la présente charte doit être lue et connue de tout étudiant¹ régulièrement inscrit à l'ENSAS afin d'en appliquer les règles.

PREAMBULE

L'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Safi (ENSAS) est un établissement public d'enseignement supérieur qui relève de l'Université Cadi Ayyad. C'est un lieu d'apprentissage, de développement des compétences, de promotion de la recherche, de la culture et de la communication.

L'ENSAS est également un lieu de tolérance, du respect de l'autre quelles que soient ses convictions et croyances. Toutes les personnes qui la fréquentent ont le droit d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles.

Il est ainsi de la responsabilité de tout étudiant de connaître les règlements et procédures contenus dans la présente charte et de s'y conformer.

1. REGLES DE COMPORTEMENT

1.1. Langage

Il convient à chaque étudiant de s'adresser de façon convenable et respectueuse à tous les membres de la communauté universitaire de l'ENSAS.

¹ Élève ingénieur ou étudiant inscrit en formation continue.

1.2. Tenue vestimentaire, comportement et hygiène

La tenue vestimentaire, le comportement et l'hygiène sont un reflet du respect des mœurs universitaires. Il convient donc :

- d'éviter de porter des vêtements indécents qui violent les règles de la pudeur ;
- d'avoir une attitude exemplaire et un comportement honorable à tout moment ;
- d'avoir une hygiène satisfaisante et convenable.

1.3. Objets dangereux

L'ENSAS, en tant que milieu universitaire, doit être sécurisée et exempte de violence, Ainsi, Il est interdit :

- de porter tout objet pouvant causer des blessures ou porter atteinte à l'intégrité corporelle ;
- d'utiliser des objets et/ou produits susceptibles de causer un préjudice à la communauté universitaire de l'ENSAS et/ou entraîner la détérioration voire la destruction des locaux et/ou des biens de l'établissement.

1.4. Consommation de substances interdites par la loi

Toute possession, distribution ou manipulation par les étudiants de stupéfiants ou de toute autre substance toxique et/ou interdite par la loi marocaine en vigueur, quelle que soit sa nature, est totalement proscrite à l'ENSAS et est punissable à double titre :

- Conformément à la loi (notamment la loi pénale) en vigueur lorsqu'il y a lieu ;
- Conformément aux dispositions disciplinaires de l'ENSAS.

1.5. Discipline

Tout étudiant contrevenant aux dispositions des principes et règlements en vigueur s'expose à des sanctions prononcées par le conseil disciplinaire.

Il concerne tous les agissements fautifs des étudiants et toutes les violations commises lors des cours ou dans le cadre d'examens, triche et fraude aux examens et contrôles, maladresses verbales ou violences, détérioration des locaux, matériel ou mobilier de l'établissement, vandalisme, tenue vestimentaire indécente, usage de substances dangereuses ou prohibées...

1.6. Les sanctions :

Les étudiants qui ne se conforment pas aux principes et règles régissant l'ENSAS, ou qui ne respectent pas la communauté de l'ENSAS (étudiants, enseignants, personnel administratif et agents) et les biens de l'établissement sont passibles des sanctions prévues ci-dessous :

- 1- L'avertissement ;
- 2- Le blâme ;
- 3- L'exclusion temporaire de tout ou partie des activités de l'établissement, avec participation aux examens et évaluation des connaissances, pour une période n'excédant pas quinze jours ouvrables au sens du calendrier universitaire ;
- 4- L'exclusion de l'établissement pour une période supérieure à 15 jours et inférieure ou égale à 30 jours ouvrables au sens du calendrier universitaire avec interdiction ou non de la participation à tout ou partie des examens et évaluation des connaissances;
- 5- L'exclusion de l'établissement pour une période supérieure à 30 jours et inférieure ou égale à 90 jours ouvrables au sens du calendrier universitaire dans la limite cependant de la période restant à courir au titre de l'année universitaire en cours avec interdiction ou non de la participation à tout ou partie des examens et évaluation des connaissances ;
- 6- L'exclusion pour le restant de l'année universitaire considérée avec interdiction de participer aux examens et évaluation des connaissances de la session en cours et, le cas échéant, de la session suivante de cette même année ;
- 7- L'exclusion de l'établissement avec interdiction de prendre une inscription au sein de l'Université pour une période d'une à deux années universitaires ;
- 8- L'exclusion définitive de l'Université.

L'étudiant faisant l'objet de l'une des sanctions précitées, peut introduire une demande de recours gracieux auprès du Directeur : Président du conseil disciplinaire dans les 7 jours qui suivent la notification écrite de la décision de sanction. Le Directeur statue en l'objet après examen des explications écrites de l'intéressé et consultation des membres du conseil de discipline.

2. REGIME DES ETUDES

2.1. Cycles de formation

Les enseignements à l'ENSAS sont dispensés en deux cycles :

- un cycle préparatoire qui s'étend sur deux années et constitue le tronc commun pour l'ensemble des élèves qui intègrent l'école après

l'obtention du baccalauréat ; les enseignements dans ce cycle visent à donner une formation de base aux élèves ingénieurs afin de leur permettre la poursuite de leurs études, quelle que soit la filière choisie en cycle d'ingénieur.

- un cycle ingénieur qui est un cursus de formation d'une durée de six semestres (3 années) sanctionné par un diplôme d'ingénieur d'Etat.

2.2. Organisation des enseignements

Les enseignements à l'ENSAS sont organisés en modules et sont dispensés sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques et autres activités pédagogiques. Des projets et des stages sont aussi prévus dans le cadre de la formation des élèves ingénieurs.

L'ENSAS offre également des enseignements en formation continue et délivre ainsi des Licences et des Masters d'Université.

2.3. Assiduité

L'assiduité est exigée de tous les élèves ingénieurs et étudiants inscrits à l'ENSAS. Elle concerne les enseignements ainsi que les examens et épreuves d'évaluation.

L'assiduité est exigée également aux séances d'information, séminaires et conférences programmés par l'École au profit de ses élèves ingénieurs.

Ainsi, Il convient de:

- Prévenir l'administration de l'ENSAS de toute absence et fournir un justificatif;
- Demander une autorisation préalable à l'administration lorsqu'il s'agit d'un motif autre que celui de la santé.

Dans le cas où l'étudiant cumule six (06) absences à mi-semestre, il sera traduit devant le conseil de discipline.

Les absences pour cause de maladie doivent être justifiées par un certificat médical adressé aux secrétariats des départements pour le cycle ingénieur et au service de scolarité pour le cycle préparatoire, et ce dans un délai ne dépassant pas 72 heures.

L'arrivée tardive aux cours est un signe d'irrespect envers l'enseignant et les étudiants, les retards répétés seront ainsi sanctionnés.

3. MODALITES ET REGIME D'EVALUATION

3.1. Modalités d'évaluation

L'acquisition des connaissances par les élèves ingénieurs de l'ENSAS est évaluée par le moyen d'épreuves, de devoirs surveillés et d'examens planifiés le long de l'année universitaire. D'autres formes plus appropriées pour certains types d'enseignements sont appliquées : devoirs libres, comptes rendus, rapports, projets, mini projets et exposés...

Le calendrier des évaluations fait l'objet d'un affichage dans les espaces réservés à cet effet.

Les évaluations sont organisées en deux sessions successives :

- Une session normale organisée tout au long du semestre selon les modalités convenues ;
- Une session de rattrapage, qui a lieu une semaine au moins après la proclamation des résultats de la session normale.

Les stages de cursus ou de PFE sont évalués par un jury.

Le redoublement n'est admis qu'une seule fois par cycle.

3.2. Organisation du déroulement des examens

Lors des évaluations, les élèves ingénieurs et les étudiants en formation continue doivent :

- Respecter impérativement la date et l'heure indiquées sur le calendrier des examens ;
- Être présents 10 minutes avant le début de l'épreuve ;
- Etre munis de leurs cartes d'élève ingénieur. A défaut, ils doivent être en mesure de présenter une pièce d'identité avec photo (Carte d'identité nationale, passeport, permis de conduire, carte de séjour...);
- veiller au respect de l'ordre et le silence.

L'accès à la salle d'examen est refusé à tout étudiant qui se présente après 30 minutes du début de l'épreuve. D'autre part, aucun étudiant ne peut quitter le local d'examen durant cette demi-heure.

L'utilisation de tout document ou matériel (en dehors de stylos, crayons, règle, stylo correcteur et gomme) est interdite, sauf autorisation de l'enseignant de la matière en question.

Tout emprunt ou prêt de calculatrice, stylos, règle (etc.) est strictement interdit.

Les retardataires ne peuvent prétendre à aucun temps supplémentaire pendant l'épreuve.

Toute fraude ou tentative de fraude pendant n'importe quelle épreuve fait l'objet d'un procès-verbal adressé au conseil de discipline.

Les notes des épreuves **écrites** peuvent donner lieu à une vérification et non à une discussion. Ainsi, tout élève ingénieur qui a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur matérielle d'omission, d'addition ou de report a été commise à son égard, peut solliciter une vérification de la note par une demande écrite à l'enseignant responsable, et ce dans les cinq jours ouvrables suivant l'affichage des résultats.

Les notes des épreuves de nature orale ou pratique ne peuvent donner lieu à aucune vérification.

Dans le cas d'un plagiat ou d'une fraude constatée lors des activités d'évaluation effectuées en dehors de l'établissement (PFE, mini projets, devoirs à rendre...), l'élève ingénieur concerné comparaitra devant le conseil de discipline qui décidera de la sanction appropriée.

Les élèves ingénieurs reconnus en situation de handicap temporaire ou permanent peuvent bénéficier de conditions particulières dans le cadre du déroulement des examens.

4. LES CONDITIONS DE PASSAGE

Une année est validée et donne droit à l'inscription à l'année suivante si les conditions de validation spécifiées dans le cahier des normes pédagogiques nationales et dans le descriptif de la filière sont satisfaites.

Ainsi, en cycle préparatoire, il est déclaré admis en année supérieure, l'élève ayant rempli les conditions suivantes :

- La moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 10 ;
- Le nombre de modules validés de l'année est supérieur à 75% des modules de l'année universitaire ;
- Aucune note de module n'est inférieure à la note éliminatoire.

En cycle ingénieur, est déclaré admis en année supérieure, l'élève ingénieur ayant rempli les trois conditions suivantes :

- La moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 12 ;
- Le nombre de modules validés de l'année est supérieur à 75% des modules de l'année universitaire ;
- Aucune note de module n'est inférieure à la note éliminatoire.

Pour les élèves ingénieurs qui ne satisfont pas les conditions de passage à l'année supérieure, le Directeur peut, sur proposition du jury des délibérations de l'année, accorder l'octroi d'une année de réserve. L'année de réserve ne peut être autorisée qu'une seule fois par cycle.

5. CHOIX DE FILIERE AU CYCLE D'INGENIEUR

Le choix des filières a lieu à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire intégré tenant compte des préférences des élèves ingénieurs, de leur classement en fonction des notes obtenues en cycle préparatoire et de la capacité d'accueil de chaque filière.

6. REGLES DE VIE ESTUDIANTINE A L'ENSAS

L'ENSAS accorde un intérêt particulier à l'épanouissement de ses élèves ingénieurs et met ainsi, à leur disposition, les ressources et moyens nécessaires au développement d'activités estudiantines (culturelles, sportives, sociales...).

Les élèves ingénieurs peuvent créer des clubs et organiser des activités culturelles et sportives sous réserve qu'ils en aient préalablement demandé l'autorisation auprès du Directeur de l'ENSAS. Les demandes devront être formulées par écrit au moins trois jours avant la date de l'activité et doivent préciser les informations suivantes :

- La date et la durée de l'événement ;
- Le type d'événement ;
- L'objet et le public visé ;
- Les noms et les qualités des responsables de l'organisation de l'événement ;
- Les noms et les qualités des intervenants.

Les organisateurs se chargeront d'assurer l'ordre lors des manifestations et veillent, sous leur responsabilité, à l'intégrité des locaux et des équipements mis à leur disposition par l'ENSAS, et à la remise en état des locaux utilisés.

La Direction se réserve le droit de préconiser l'arrêt de toute activité dont les résultats ne sont pas au niveau requis, ou en cas de manquement grave à la discipline et aux règlements en vigueur à l'ENSAS, y compris la présente charte.

6. PATRIMOINE ET MATERIEL DE L'ENSAS

Les élèves ingénieurs sont tenus de conserver en bon état les locaux et tout le matériel qui leur sont confiés en vue de leur formation ; ils ne doivent pas utiliser ces locaux et ce matériel à d'autres fins, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

Toute dégradation volontaire, peut entraîner des poursuites à l'encontre de son auteur qui aura à supporter financièrement la réparation ou le remplacement de l'objet détérioré et peut même comparaitre devant le conseil disciplinaire.

Les locaux et espaces doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à la mission de service public dévolue à l'ENSAS.

Afin de préserver un cadre de vie agréable, les élèves ingénieurs doivent respecter **les espaces verts**, ne pas dégrader les plantations, et d'une manière générale, l'ensemble des locaux.

Par ailleurs, l'ENSAS ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

7. CONDITIONS GENERALES

Tout étudiant doit prendre attentivement connaissance de la présente charte et ne saurait ultérieurement en prétendre l'ignorance. Par sa signature, l'étudiant marque son adhésion et s'engage à la respecter.

La présente charte pourra être amendée ou ajustée selon les besoins de l'école.

Nom et prénom de l'étudiant :

Signature précédée de la mention lu et approuvé

Date de signature : **Safi, le**